

De l'obligation de résonance financière?

CHRISTIAN PIRE

www.socioecopofi.com

Le 5 avril Céline Renaud écrivait «L'artiste a besoin de l'entrepreneur et l'entrepreneur de l'artiste pour sa créativité». Force est de constater que l'un des enseignements des crises financières répétitives est que «L'artiste financier entrepreneur a besoin d'un épargnant entrepreneur».

Pourquoi ce duo d'entrepreneurs, dans ce qui est parfois perçu par les profanes comme un cirque financier? Non un cirque qui représente des valeurs de courage et d'adresse, mais un cirque au sens du Larousse de «lieu de comédie outrée et où règne une agitation désordonnée obligeant à des manœuvres complexes».

La réalité financière de l'offre

Et si l'artiste financier d'aujourd'hui était celui qui accepte de revenir à la seule réalité financière de l'offre et la demande de titres vifs? Qui contestera que les outils collectifs (type fonds de placement) ne soient devenus que des chaînes de Ponzi aux risques systémiques devenus incontrôlables? N'est-ce pas de cette réalité que le monde financier veut se protéger en faisant signer de multiples décharges juridiques mentionnant aux clients qu'il reconnaît avoir été informé de tous les risques et compris l'investissement qui lui était proposé.

Ironie de l'histoire, vu le degré de

sophistication financier, comptable et technique, je ne suis pas certain que beaucoup de professionnels sachent réellement ce qu'ils vendent.

Point de critique, car la parcellisation des métiers dans le processus financier fait qu'en final personne ne peut réellement avoir une juste compréhension des produits.

Comment revenir à la raison financière, si ce n'est en imposant que tout produit financier boursier ait pour base d'évaluation le respect de la seule réalité financière

ET SI L'ARTISTE FINANCIER
D'AUJOURD'HUI ÉTAIT CELUI
QUI ACCEPTE DE REVENIR
À LA SEULE RÉALITÉ
FINANCIÈRE DE L'OFFRE
ET LA DEMANDE
DE TITRES VIFS?

qui est: le prix négocié pour un volume de titres déterminé.

Pour réaliser cela, il faut que le monde financier accepte de ne plus travestir les réalités via des gérants mathématiciens jongleurs, des trapézistes marketing et parfois (mais rarement) des clowns vendeurs.

Même l'ouvreur, qui se fait appeler le prescripteur, est présent dans notre monde financier. Parfois, il sera même l'un de vos amis ou copains



CLAUDINE AMSTEIN

Le Conseil d'État vaudois propose des allègements fiscaux pour les personnes physiques. Il ne prévoit toutefois aucune réduction de l'impôt sur la fortune, qui pénalise les entreprises. Regrettable et incompréhensible.

L'excellente santé financière que connaît le canton de Vaud depuis plusieurs années rend probable, à terme, la perspective d'une baisse de la fiscalité. Resté sourd à de nombreux appels allant dans ce sens, le Conseil d'État vaudois a fini par surprendre son monde en présentant, le mois dernier, sa «stratégie fiscale 2022».

Dans le détail, il propose de baisser le coefficient cantonal d'impôt de 0,5 point en 2020, 2021 et 2022, d'augmenter de 1000 francs la déduction maximale pour les frais de garde et d'appliquer l'initiative populaire «Pour une baisse d'impôts pour la classe moyenne», qui élève de 800 francs la déduction pour primes d'assurance-maladie.

Manque d'audace

Si l'on doit saluer son souci d'alléger la charge fiscale des personnes physiques, qui reste lourde en comparaison cantonale, le gouvernement aurait pu profiter de l'occasion pour faire un geste à l'égard des entreprises en réexaminant l'impôt sur la fortune. Il est vrai que dans son programme de législature 2017-2022, où il parle d'«examiner la nécessité de modifier l'imposi-

tion de
ne bri
Cet ir
Suisse
que la
merce
blie to
que to
prise v
crite d
impôt
nomie
compt
vu sa p
Le cara
pôt est:

LE CC

L'OC

UI

EN RI

breux e

et prof

Oberso

Les ris

Dans u

ment d

relève l

anachro

cialiste

cette in

car les

son, p